

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 16 septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia et M. MALBEC Christian

Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)

Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juillet 2022
- Question n°1 : Révision de la tarification de la cantine scolaire
- Question n°2 : Approbation des documents budgétaires du SEDV
- Question n°3 : Convention avec Orange
- Question n°4 : Tarifs repas des aînés
- Question n°5 : Protocole participation citoyenne
- Question n°6 : Décision modificative n°2 du budget principal
- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. ACHARD Patrick.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : REVISION DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibéré :

Vu la délibération 109/14 en date du 15 décembre 2014 fixant le tarif du repas enfant de la cantine scolaire à 2,70 €,

Considérant l'augmentation des coûts des produits alimentaires, liés notamment aux obligations de la Loi Egalim,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RE-EVALUER le tarif du repas enfant de la cantine scolaire comme suit : 3,00 € au lieu de 2,70 € à compter du 07 novembre 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTION N°2 : APPROBATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU SEDV

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal :

- le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un seul document ;

- le rapport du délégataire de l'année 2021 ;
- le compte administratif 2021 ;
- le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les documents susvisés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**QUESTION N°3 : CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES
DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES AVEC ORANGE**

Délibéré :

Dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, il est proposé à la Société Orange de procéder au déplacement souterrain des ouvrages de télécommunications électroniques Rue du Brave Crillon.

A ce titre, une convention entre les deux parties est soumise à l'approbation du vote du Conseil municipal afin de définir les modalités techniques et financières concernant lesdits travaux.

Monsieur le Maire propose lecture du projet de convention.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la Commune et la Société Orange telle que présentée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTION N°4 : TARIFS REPAS DES AINES

Délibéré :

Organisé par le CCAS de Murs, le traditionnel Repas des aînés se tiendra le 1^{er} octobre 2022, salle polyvalente de Rémourase.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas comme suit :

32 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans

16 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition telle que susvisée :
 - 32 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
 - 16 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus
- DE PRECISER que les recettes seront imputées sur le compte 7066, et encaissées sur la Régie de recettes « Produits divers » rattachée au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTION N°5 : PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le dispositif vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de MURS une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé un protocole précisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre la Commune de Murs et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce protocole de « participation citoyenne » encadre et évalue le dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents,

permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Après lecture faite du projet de protocole, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ce projet de protocole à une date ultérieure, et par conséquent de ne pas procéder à sa délibération.

QUESTION N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5111-17 ;

Vu les crédits votés pour l'opération n°176 « Equipements sportifs » du Budget Principal en dépense d'investissement ;

Considérant les crédits à prévoir pour l'aménagement d'un mini-stade à Rémourse ;

Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
2113	176	19.408,80 €	0 €	- 19.408,80 €
212	176	0 €	19.408,80 €	+ 19.408,80 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. Le Maire : Projet d'installation d'un système de vidéo-surveillance

Projet d'investissement à inscrire au prochain BP 2023. Possibilité de consulter les citoyens sur ce projet estimé à 25.000 €.

M. Le Maire : Exercice PCS

Date exercice reporté au 14 décembre 2022.

M. Le Maire : Classe de neige école de Murs

Demande subvention de l'instituteur. Accord de principe, à inscrire au prochain BP 2023.

M. Philippe BOUYGES : Station de pompage

Sur questionnement d'augmenter sa capacité (plus de 30m3) : projet non réalisable en l'état. M. le Maire précise une utilisation abusive par certains bénéficiaires.

Mme Laure COELHO-COSTA : Mini-stade Rémourase

Sur questionnement d'intégrer de nouveaux équipements à proximité directe de ce nouvel espace sportif très prisé par les jeunes : poubelle, table, point d'eau, grands filets derrière les buts. M. le Maire précise que ces nouveaux aménagements pourront d'intégrer prochainement. Vigilance sur point d'eau avec difficulté de créer une arrivée d'eau à cet emplacement.

Levée de séance à 20h15

Signature du Maire



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

Patrick ACHARD

